

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

N°DCM-2025-025

OBJET :

**AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Conventions avec le CAUE de
l'Ain pour les études
d'aménagement sur divers
bâtiments publics et espaces
publics

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 25 février 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. MARTINON représenté par M. CURNILLON - Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS DESFARGES - M. DI CARLO représenté par M. MORIN - Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par M. JACQUARD - M. POCHON représenté par M. MATHIAS - M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par M. LEGRAS.

Absent : néant.

Madame Annie ROBIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Municipalité s'interroge sur l'évolution de différents bâtis et fonciers communaux et également sur des projets d'aménagement d'espaces publics.



... / ...

Les bâtiments communaux concernés sont :

1. Le hangar du Centre Culturel de la Dombes, situé dans l'ancien bâti au fond du jardin de l'Hôtel-Dieu.
2. Le bâtiment de la crèche Tom Pouce situé Place des Halles.
3. La ferme de Malatrait.
4. La Maison des abattoirs, située avenue des Sports.
5. La Maison des associations, située à l'angle de l'avenue Dubanchet et de la rue Gambetta.
6. La Maison Deboeuf située au 337 avenue Charles-de-Gaulle.

La Commune souhaite avoir un avis du CAUE de l'Ain sur les potentialités de chacun de ces sites.

Les projets d'aménagement d'espaces publics sont :

- A. L'extension du parking "Owen Denis Johnson" avec la création d'une passerelle vers le chemin de Robelings.
- B. La rue Pasteur.

Considérant que le CAUE de l'Ain propose de scinder les sujets en deux accompagnements distincts.

Sur les espaces publics : les projets étant situés en périmètre ABF, cela demande d'étudier ces dossiers en lien étroit avec l'UDAP de l'Ain. Cela nécessite également que ces projets fassent l'objet d'un permis d'aménager, conçu par un paysagiste concepteur. Le CAUE propose d'accompagner le service marché de la commune à la rédaction d'un cahier des charges (périmètres, enjeux...), en vue de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre, et à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (audition, analyse des références, des méthodologies).

Sur les bâtiments communaux : Phase 1 : Faire précéder l'étude de chaque site par une vision globale, qui permettra de projeter l'évolution du tènement / bâtiment en fonction du fonctionnement urbain et de l'identité de la commune. Vu le nombre de projets à étudier, la Commune hiérarchisera les sites prioritaires à étudier en phase 2, afin que cette phase fasse l'objet de plusieurs étapes.

Phase 2 : Chaque site fera l'objet à la fois d'un cadrage du point de vue patrimonial et architectural et du point de vue des opportunités fonctionnelles qu'il offre, en fonction des surfaces disponibles, des besoins de la commune, ou d'autres usages privés à imaginer. Cette deuxième phase permettra de proposer sur chaque site de nouveaux usages, sous forme de scénarios d'évolution.

Phase 3 : le CAUE pourra accompagner la Commune sur chaque site, soit vers la consultation d'un AMO, soit vers le lancement d'un AMI, soit vers le lancement direct d'une étude de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE les deux projets de conventions de missions d'accompagnement pour l'évolution des bâtiments publics (montant de 7 000,00 €), d'une part, et pour l'aménagement des espaces publics (montant de 1 750,00 €), d'autre part, sur une durée de 12 mois,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions avec le CAUE de l'Ain, ainsi que toutes les pièces permettant leur mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 3 mars 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Annie ROBIN

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 07 MARS 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 07 MARS 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.